
Association de football Berne/Jura

Commission des arbitres

Ressort formation



Formation de base pour arbitres

Concept

Valable dès le 1^{er} octobre 2022

1. Introduction

1.1. Recrutement

Conformément à l'art. 121, chiffre 1, du règlement de jeu de l'Association suisse de football, les clubs doivent fournir un nombre suffisant d'arbitres qualifiés.

1.2. Responsabilité des clubs envers le corps arbitral

Chaque club est tenu de désigner un responsable de l'arbitrage et de l'annoncer à l'association régionale compétente.

1.3. Annonce des candidats - arbitres

Les clubs annoncent les candidat/e/s à la formation de base d'arbitre à la commission des arbitres de l'AFBJ en utilisant le formulaire d'inscription publié sur le site Internet de l'AFBJ. Celui-ci doit être signé par le club et par le/la candidat/e.

1.4. Langue / Lieu des cours

Les cours sont enseignés en allemand et en français. En règle générale, les cours ont lieu :

- dans la région de Berne pour la langue allemande
- dans la région de Delémont pour la langue française

Dans tous les cas, les lieux sont désignés sur la convocation.

Les candidat/e/s doivent maîtriser la langue allemande ou française orale et écrite, à défaut de quoi il est impossible de participer au cours.

1.5. Fréquentation des cours

Les candidat/e/s doivent suivre le cours sans interruption. Si un/e candidat/e inscrit/e ne suit pas ou ne termine pas le cours sans s'excuser, une participation aux frais sera facturée à l'association conformément au règlement des amendes de l'AFBJ.

1.6. Forme du cours

Les cours sont conçus d'une manière compacte et sont pensés comme un appui de formation. Les candidat/e/s reçoivent des exemples et des conseils, etc., mais doivent apprendre individuellement à la maison les lois du jeu et prescriptions spécifiques. Pour les aider et alléger leur tâche, un questionnaire préalable leur est remis. La réussite du contrôle des devoirs est obligatoire pour l'admission au week-end de cours. Les participant/e/s qui ne peuvent pas remplir cette condition pourront être annoncé/e/s à un cours futur.

2. Conditions d'admission pour candidat/e/s arbitres

2.1. Généralité

Les candidat/e/s devront remplir complètement toutes les conditions qui suivent. Si certaines parties ne sont pas remplies, les candidat/e/s seront refusé/e/s. Le chef de cours décide en dernier ressort.

Tous les examens se déroulent par voie électronique. L'utilisation de moyens électroniques, dont au minimum un téléphone portable connecté à Internet (avec fonction appareil photo), doit impérativement être apportée par les participants.

2.2. Test de condition physique

Il s'agit d'une course de 12 minutes avec une limite de 2000m à atteindre.

2.3. Test écrit d'entrée

Le deuxième jour de cours, un test d'entrée (contrôle de l'apprentissage/des devoirs) est organisé comme test d'entrée. Le nombre de questions et la limite à atteindre sont communiqués au préalable aux candidats.

Les candidats qui n'ont pas réussi le test d'entrée (contrôle des connaissances/devoirs) ne peuvent plus suivre le cours.

2.4. Examen final

L'examen final doit être réussi pour pouvoir être breveté comme arbitre. Le nombre de questions et la limite à atteindre sont communiqués au préalable aux candidats. Le chef de cours décide définitivement si le/la candidat(e) a réussi l'examen.

Les documents d'examen peuvent être consultés par les candidat/e/s et le responsable des arbitres du club concerné. Ils ne sont toutefois pas remis aux candidat/e/s.

Le candidat qui échoue à l'examen a la possibilité de répéter toute la formation de base. Si l'examen n'est toujours pas réussi lors du deuxième cours, aucune autre tentative n'est possible.

3. Prix du cours

Les frais sont à la charge de l'AFBJ, mais en cas de retrait prématuré de l'arbitre, son club devra participer partiellement aux frais :

3.1. Fr. 400. —

si la démission intervient durant la saison de formation ou la suivante

3.2. Fr. 200. —

en cas de désistement pendant la saison qui suit celle visée au point 3.1.

4. Engagement de l'arbitre

Conditions/disponibilité :

Début chez les juniors C avec des jours de match le samedi. Il est donc impératif d'être disponible le samedi.

L'arbitre devrait si possible être ensuite disponible pour arbitrer des matchs le samedi jusqu'à ce qu'il atteigne la qualification pour la 5ème ligue.

Il doit diriger au moins 12 matchs par année civile pour rester reconnu comme arbitre et pouvoir être compté pour le contingent de son club.

5. Convocation du candidat - arbitre

Le candidat recevra une convocation personnelle peu de temps avant le début du cours.

6. Formation

6.1 Cours du printemps et de l'automne

La formation est répartie selon le programme suivant:

1. Jour du cours: Samedi, 11h00 à 17.00 h

- Test physique
- Formation

2. Cours-bloc (week-end)

Samedi, 08h00 à 17h00

- Test écrit d'entrée
- Formation

Dimanche, 08h15 à 16h30

- Formation

3. Jour de cours : Vendredi, 18h30 à 20h00

- Examen final
- Instructions et remise des diplômes

4. Jour de cours : env. 9 mois plus tard

Bloc I

En semaine : 19h00 – 22h00

- Répétition et approfondissement (convocation spéciale)

6.2 Cours concernant la semaine sportive des arbitres

Le cours de base pour arbitre peut aussi être suivi à l'occasion de la semaine sportive des arbitres de l'Association Suisse des Arbitres. Celle-ci a lieu début/mi-juillet.

Durant cette semaine, les thèmes abordés sont les mêmes que ceux traités dans le cours de base ordinaire. En outre, les 3^{èmes} et 4^{èmes} jours de cours, les leçons sur les questions régionales doivent être suivies conformément à la convocation spéciale.

Les frais pour cette semaine sportive sont partagés comme suit :

Association Suisse de Football et	
Association Suisse des Arbitres :	frais administratifs
Association de Football Berne/Jura :	Fr. 250.00
Candidat ou club	Fr. 250.00

7. Perfectionnement

Deux cours obligatoires, deux soirées de 19h00 à 22h00 sont à suivre (un au printemps et l'autre en automne).

Une convocation personnelle est envoyée pour chaque cours.

8. Conditions pour la reprise de l'activité arbitrale d'anciens membres

8.1. Reprise de l'activité avant une année

La reprise éventuelle d'activité arbitrale est ratifiée par la CA.

Si, dans l'année qui suit sa démission, un arbitre veut reprendre sa fonction, il ne devra pas suivre le cours de formation de base.

Toutes les questions financières (cotisations, amende, etc.) devront être réglées avant la reprise de l'activité.

L'arbitre ne pourra reprendre son activité que pour le club pour lequel il officiait au moment de sa démission. Pour être transféré l'arbitre devra

se conformer au règlement pour arbitre et assistants-arbitres ainsi qu'aux directives de l'AFBJ - commission des arbitres. L'arbitre qui aura été radié sur proposition de la CA devra se soumettre aux conditions édictées par celle-ci avant une éventuelle reprise d'activité.

8.2. Condition pour la reprise de l'activité après plus d'une année d'inactivité

La reprise de l'activité est soumise à la décision de la commission des arbitres.

L'ancien arbitre devra suivre le cours de formation de base pour arbitres débutants. Les conditions du concept de formation sont également valables. Le ressort « formation des arbitres » de la CA décide quels cours devront être suivis.

Toutes les questions financières (cotisations, amende, etc.) devront être réglées avant la reprise de l'activité.

La demande de reprise d'activité devra être faite par le club.

L'arbitre qui aura été radié sur proposition de la CA devra se soumettre aux conditions édictées par celle-ci avant une éventuelle reprise d'activité.

9. Dispositions finales

Ces directives sont valables pour les clubs et les candidat/e/s arbitres. Elles entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et annulent celles du 1^{er} juillet 2005.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres
Responsable ressort 1

Responsable de la formation

Ronald Cramatte

Peter Schnidrig

Distribution:

- candidat/e/s arbitres (lors de l'inscription)